



Où peut-on se procurer la Circulaire confirmée par la jurisprudence de la cour de cassation

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 4 février 2015

Où peut-on se procurer la Circulaire confirmée par la jurisprudence de la cour de cassation ?

Réponse :

Votre question manque de précision, cependant nous pensons que vous faites allusion à la [circulaire du ministre de la santé concernant les terrasses](#) de cafés ou de restaurants